

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13931

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : SA d'HLM Logirem : avenant à la convention du 7 décembre 2011 passée pour la
réhabilitation de la résidence "Eugène Pottier" 13003 Marseille**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame Sylvie Carrega, déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 72 du 20 mars 2009, la commission permanente a octroyé à la SA d'HLM Logirem une subvention de 196 633 € pour accompagner la réhabilitation de la résidence « Eugène Pottier » 13003 Marseille.

La convention de mise en œuvre de l'aide attribuée, signée le 7 décembre 2011, prévoit aux termes de son article 5, un engagement de non vente de la résidence pendant une durée minimale de 10 ans.

La SA d'HLM Logirem informe le Département des Bouches-du-Rhône de son projet de vente en bloc de la résidence « Eugène Pottier » à la SA d'HLM Logis Méditerranée, en fin d'année 2017. Dans cette perspective et compte tenu du fait que la cession ne remet pas en cause le caractère social de la résidence « Eugène Pottier », la SA d'HLM Logirem sollicite l'accord du Département des Bouches-du-Rhône sur ce projet et l'obtention d'une dérogation à l'engagement de non vente de la résidence, ayant été contractualisé.

Il est proposé de vous prononcer sur cette demande et, en cas d'avis favorable de votre part, d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer l'avenant à la convention du 7 décembre 2011, joint en annexe au présent rapport, qui ne comporte aucune incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

